



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Déclaration de micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

Vérfié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez choisir d'exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale indépendante en tant qu'auto-entrepreneur. Vous pouvez la cumuler avec un autre statut : salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire, agriculteur, retraité ou étudiant. Vos démarches sont simplifiées pour déclarer vos revenus et payer vos cotisations, à condition de ne pas dépasser les seuils de CA hors taxe annuel. Vous ne facturez pas la TVA. La forme juridique est celle de *l'entreprise individuelle: titreContent* (EI ou EIRL).

Vous êtes commerçant

Conditions préalables pour avoir droit au statut d'auto-entrepreneur

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de *l'entreprise individuelle: titreContent* (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Démarches pour obtenir le statut

Vous devez être **immatriculé** au répertoire du commerce et des sociétés (RCS). Cette immatriculation est gratuite.

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗

(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : PO CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253)
- > [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) ↗ (https://www.insee.fr/fr/information/1972060)

Cumul d'activités

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

▲ Attention : le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification d'activité

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes artisan

Conditions préalables pour avoir droit au statut d'auto-entrepreneur

De nombreuses activités artisanales nécessitent une **qualification** professionnelle. Vous devez présenter un justificatif de cette qualification.

[La liste des professions artisanales réglementées](https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/trouver-protger-tester-son-idee/verifier-tester-son-idee/activites-artisanales) ↗ (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/trouver-protger-tester-son-idee/verifier-tester-son-idee/activites-artisanales>) vous permet de savoir si votre activité nécessite cette qualification.

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de ***l'entreprise individuelle: titreContent*** (EI ou EIRL).


Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Démarches pour obtenir le statut

Vous devez être **immatriculé** au répertoire des métiers (RM). Cette immatriculation est gratuite. Vous devez demander cette immatriculation soit auprès du **centre de formalités des entreprises (CFE)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24023>) de votre département, soit en ligne sur le site du guichet unique.

Service Guichet entreprises


Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

 **A noter :** vous n'êtes plus obligé de suivre un stage de préparation à l'installation (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23887>) (SPI). Ce stage est cependant recommandé pour toute personne souhaitant devenir artisan.

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises


Accéder au
service en ligne 
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)


Sur place ou par courrier

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : PO CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) 
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253)  (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)  (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060)  (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Cumul d'activités

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**

- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

 **Attention :** le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification d'activité

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous travaillez en libéral

Conditions préalables pour avoir droit au statut d'auto-entrepreneur

Votre activité peut appartenir à une profession libérale non réglementée. (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23458>) Exemples : architecte d'intérieur, designer, dessinateur, maître d'œuvres, psychologue, psychothérapeute, ostéopathe, diététicien, consultant, guide-conférencier, guide de haute-montagne, moniteur de ski.

Votre activité peut aussi appartenir aux professions libérales réglementées. Ces professions nécessitent de respecter des principes déontologiques et être contrôlés par une instance professionnelle (ordre, syndicat, association, etc.).

A noter : les artistes-auteurs et les intermittents du spectacle sont exclus de l'auto-entreprise. Ils créent des œuvres originales, ce ne sont pas juridiquement des entrepreneurs.

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de **l'entreprise individuelle: titreContent** (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

📄 Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821>)
- > [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) ↗ (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Cumul d'activités

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

🔗 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

⚠ Attention : le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification d'activité

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes salarié et vous souhaitez avoir une activité complémentaire

Conditions préalables pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur

Vous pouvez cumuler une activité salariée en CDI ou CDD dans le privé avec une autre activité en tant qu'auto-entrepreneur.

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de ***l'entreprise individuelle: titreContent*** (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

- Vous n'êtes pas obligé de recevoir l'autorisation explicite de votre employeur.
- Vous devez vérifier que votre contrat de travail ne contient pas une clause de non-concurrence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1910>) ou une clause d'exclusivité vous interdisant d'exercer une autre activité.
- Vous devez exercer votre activité d'auto-entrepreneur en dehors de vos heures de travail salarié.
- Vous pouvez travailler sans limitation d'horaire.

Vous souhaitez cumuler plusieurs activités complémentaires

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier

Vous devez remplir l'un des deux formulaires correspondant à l'activité que vous aurez choisie : soit commerciale et/ou artisanale, soit libérale.

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : PO CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : PO PL micro-entrepreneur

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus complémentaires

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une

part de quotient familial.

- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

▲ Attention : le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification de votre activité complémentaire

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité complémentaire et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes demandeur d'emploi

Conditions préalables pour avoir droit au statut d'auto-entrepreneur

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de **l'entreprise individuelle: titreContent** (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

➡ **A savoir** : vos allocations sont maintenues partiellement s'il s'agit de l'allocation d'assurance chômage, de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) et de l'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise).

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier


Vous devez remplir l'un des deux formulaires correspondant à l'activité que vous aurez choisie : soit commerciale et/ou artisanale, soit libérale.

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)


Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 PL micro-entrepreneur

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Cumul d'activités

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**

- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

 **Attention :** le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification d'activité

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes fonctionnaire et vous souhaitez avoir une activité complémentaire

Conditions préalables pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur

Vous pouvez avoir le [statut de fonctionnaire et créer une auto-entreprise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1648) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1648>).

Pour cela, vous devez remplir les 5 conditions suivantes :

- Vous devez travailler à temps partiel dans la fonction publique. Ce temps partiel doit être supérieur à un mi-temps.
- Vous devez prévenir et demander l'autorisation de votre supérieur hiérarchique.
- Votre activité d'auto-entrepreneur ne doit pas perturber votre service dans vos fonctions.
- Votre activité d'auto-entrepreneur ne doit pas être considérée comme une *prise illégale d'intérêt*: [titleContent](#).
- Votre activité d'auto-entrepreneur doit être exercée en dehors de vos heures de travail.

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de ***l'entreprise individuelle***: [titleContent](#) (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Vous souhaitez cumuler plusieurs activités complémentaires

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier


Vous devez remplir l'un des deux formulaires correspondant à l'activité que vous aurez choisie : soit commerciale et/ou artisanale, soit libérale.

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)


Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 PL micro-entrepreneur

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus complémentaires

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).


 **Attention :** le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification de votre activité complémentaire

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne 
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité complémentaire et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes retraité

Conditions préalables pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur

Vous devez répondre aux 3 conditions suivantes :

- Vous avez liquidé: titreContent tous vos droits acquis pour la retraite
- Vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite
- Vous respectez les règles du cumul emploi-retraite des indépendants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13243>)

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de **l'entreprise individuelle: titreContent** (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Vous souhaitez cumuler plusieurs activités

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier

Vous devez remplir l'un des deux formulaires correspondant à l'activité que vous aurez choisie : soit commerciale et/ou artisanale, soit libérale.

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : PO PL micro-entrepreneur

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

A noter : vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus complémentaires

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

⚠ Attention : le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification de votre activité

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes agriculteur et vous souhaitez avoir une activité complémentaire

Conditions préalables pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur

Votre activité d'auto-entrepreneur ne doit pas être une activité agricole.

Vous pouvez par exemple exercer une activité de réparation d'engins agricoles en présentant un justificatif de **qualification professionnelle artisanale** ↗ (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/trouver-protger-tester-son-idee/verifier-tester-son-idee/activites-artisanales>) . Vous pouvez aussi exercer une activité commerciale d'achat et de revente de matériel agricole.

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de ***l'entreprise individuelle: titreContent*** (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Vous souhaitez cumuler plusieurs activités complémentaires

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sur place ou par courrier

Vous devez remplir l'un des deux formulaires correspondant à l'activité que vous aurez choisie : soit commerciale et/ou artisanale, soit libérale.

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) ↗ (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- > [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) ↗ (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P0 PL micro-entrepreneur

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

☰ Consulter la notice en ligne

- > [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) ↗
- > [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) ↗

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) ↗

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus complémentaires

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.

- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le **revenu fiscal de référence (RFR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

⚠ Attention : le **revenu fiscal de référence (RFR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification de votre activité complémentaire

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité complémentaire et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Vous êtes étudiant

Conditions préalables pour obtenir le statut d'auto-entrepreneur

Vous pouvez devenir auto-entrepreneur à condition d'exercer en tant que **travailleur indépendant** sous le statut de **l'entreprise individuelle: titreContent** (EI ou EIRL).

Vous ne pouvez donc pas être auto-entrepreneur en tant que gérant d'une société (SA, SARL,SAS, etc.).

Vous souhaitez cumuler plusieurs activités

Le cumul de plusieurs types d'activités (commerciale, artisanale et libérale) est possible.

Exemple :

Vous pouvez vendre du matériel informatique (activité commerciale), en être le réparateur (activité artisanale) tout en exerçant une activité de consultant en informatique (activité libérale).

Le cumul est possible si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- Vous exercez plusieurs activités différentes **dans une seule et même auto-entreprise**
- Vous cumulez les revenus (chiffre d'affaire) de vos différentes activités d'auto-entrepreneur dans une seule et même déclaration
- Vous déclarez, puis payez une seule cotisation pour l'ensemble des revenus de vos différentes activités

Vous devez préciser dans vos déclarations quelle est votre activité principale et celle (ou celles) qui est secondaire.

Démarches pour obtenir le statut

En ligne

Une simple déclaration en ligne permet de **créer votre auto-entreprise**, soit auprès de l'Urssaf, soit auprès du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)


Sur place ou par courrier

Vous devez remplir l'un des deux formulaires correspondant à l'activité que vous aurez choisie : soit commerciale et/ou artisanale, soit libérale.

Vous pouvez déclarer votre activité d'auto-entrepreneur sur place en remplissant un formulaire ou en l'envoyant par courrier.

- Ministère chargé de l'économie
Autre numéro : P0 CMB micro-entrepreneur / PO

Accéder au
formulaire(pdf - 2.2 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15253.do)

 Consulter la notice en ligne


- [Notice - Déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51934&cerfaFormulaire=15253>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

- Ministère chargé de l'économie
Autre numéro : P0 PL micro-entrepreneur

Accéder au
formulaire(pdf - 1.4 MB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13821.do)

 Consulter la notice en ligne

- [Notice - Déclaration de début d'activité d'auto-entrepreneur](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821) (<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51339&cerfaFormulaire=13821>)
- [Notice annexe - RGPD](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_52340.do)

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) [↗](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

Conditions pour conserver le statut : seuils de chiffre d'affaires (CA)

Le statut d'auto-entrepreneur est autorisé seulement si votre chiffre d'affaires (CA HT) annuel ne dépasse pas les seuils fixés.

2 seuils différents s'appliquent selon 2 différents types de bénéficiaires :

- Activités de commerce et d'hébergement
- Prestations de services et professions libérales non réglementées

Seuils sur les revenus de 2020


- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Seuils sur les revenus de 2021

- Activités commerciales d'achat et de vente de marchandises, d'objets, de fournitures : seuil = 176 200 €
- Activités de restauration à emporter ou sur place : seuil = 176 200 €
- Activités de fabrication de produits (couture, bijoux...) : seuil = 176 200 €
- Prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, meublés de tourisme) : seuil = 176 200 €
- Prestations de service et professions libérales relevant des BIC ou des BNC : seuil = 72 600 €

Les seuils de CA sont calculés en fonction du temps d'exercice de l'activité sur une année.

Ce régime fiscal vous permet de ne pas facturer de TVA.

 **A noter :** vous pouvez rester sous le statut d'auto-entrepreneur si vous dépassez ces seuils pendant 2 années consécutives, mais vous en sortez au-delà de 2 années de dépassement (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32353>). De même, vous sortez du statut si votre CA est à zéro pendant 2 années consécutives.

Choix du mode d'imposition sur vos revenus complémentaires

Le prélèvement à la source (PAS) est le système qui s'applique automatiquement. Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir un autre système : le VLF (versement libératoire forfaitaire).

Prélèvement à la source (PAS)

- Vous payez un acompte d'impôt le 15 de chaque mois ou chaque trimestre (optionnel).
- Vous avez droit à une régularisation l'année suivante en fonction de vos revenus réels.
- Vous êtes remboursé en cas de trop-perçu par l'administration fiscale.

Versement libératoire forfaitaire (VLF)

- Vous payez automatiquement en même temps que vous déclarez vos cotisations sociales. Vous déclarez vos cotisations à l'Urssaf qui transmet pour vous à l'administration fiscale. Le paiement de vos impôts a donc lieu au fur et à mesure de vos déclarations par trimestre ou mensuellement.
- En cas de trop-perçu, vous ne serez pas remboursé.
- Le VLF est réservé aux auto-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) du foyer, lors de l'avant-dernière année (année N - 2) n'excède pas un certain seuil pour une part de quotient familial.
- Ce montant est majoré de 50 % par demi-part ou de 25 % par quart de part supplémentaire.

Le montant de l'impôt payé par VLF est calculé selon les taux suivants par rapport à votre CA (hors taxe) mensuel ou trimestriel :

- 1 % pour les entreprises de vente ou de fourniture de logement (BIC)
- 1,7 % pour les prestations de service (BIC et BNC)
- 2,2 % au titre des bénéfices non commerciaux (BNC)

Exemple : pour bénéficier du VLF en 2021, le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2019 doit être inférieur à 25 710 € pour chaque part de quotient familial (dans le cas d'une personne seule).

 **Attention :** le revenu fiscal de référence (RFR) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) évolue chaque année.

Modification de votre activité

Les modifications peuvent concerner les informations suivantes : nom, prénoms, changement d'adresse du domicile personnel ou du lieu d'exercice, modification concernant le conjoint collaborateur, ou changement d'activité, etc.

Pour signaler tout changement concernant votre activité, vous devez remplir la déclaration en ligne de modification d'activité d'auto-entrepreneur soit auprès du guichet unique, soit auprès de l'Urssaf :

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Cessation d'activité et sortie du statut

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cessation d'activité

Vous devez déclarer en ligne (uniquement) toute cessation d'activité auprès de votre CFE (Urssaf) ou sur le guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne [↗](http://www.guichet-entreprises.fr)
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Sortie du statut

Vous sortez automatiquement du statut si vous dépassez pendant plus de 2 années consécutives les seuils de CA annuel.

De même, vous sortez automatiquement du statut si votre CA annuel est égal à zéro pendant 2 années consécutives.

Vous pouvez choisir de renoncer à ce statut à tout moment de votre propre initiative. Vous devez alors en faire la déclaration en ligne (uniquement) auprès de votre CFE (Urssaf) ou du guichet unique :

Urssaf

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html)
(<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/gerer-mon-auto-entreprise.html>)

Service Guichet entreprises

Accéder au
service en ligne ↗
(<http://www.guichet-entreprises.fr>)

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 50-0 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042159220/)
Régime fiscal des micro-entreprises
- Code général des impôts : articles 1600 à 1604 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000029042655&idSectionTA=LEGISCTA000006162690&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Taxe pour frais des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers
- Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000037051840&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Régime micro-social

Services en ligne et formulaires

- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) : déclaration de début d'activité commerciale et/ou artisanale (PO CMB) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39180>)
Formulaire
- Guichet-entreprises : guichet unique pour la création d'entreprise (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17488>)
Service en ligne
- Calcul des cotisations sociales du micro-entrepreneur (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R21853>)
Simulateur
- Déclaration de début d'activité libérale personne physique, exercée sous le régime micro-social (hors professions réglementées) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19814>)
Formulaire
- Demande d'immatriculation pour les commerçants et artisans auto-entrepreneurs déjà en activité (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R39317>)
Formulaire
- Déclaration d'une EIRL pour une activité commerciale, artisanale ou de batellerie, y compris micro-entrepreneur (PEIRL CM) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R2741>)
Formulaire
- Registre du commerce et des sociétés - Déclaration de non-condamnation (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R44809>)
Modèle de document
- Chatbot NOA : réponse aux questions sur la création d'entreprise (aides, obligations sociales, dépôt de marque, import/export, fiscalité) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54762>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Professions artisanales réglementées ↗ (<https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/trouver-protéger-tester-son-idee/verifier-tester-son-idee/activites-artisanales>)
Bpifrance Création
- Quelles sont les activités relevant de l'artisanat ? ↗ (<https://www.cfe-metiers.com/HTM/activites.aspx>)
Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM)
- Guide du micro-entrepreneur 2020 ↗ (<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/guide-officiel.html>)
Urssaf
- FAQ sur la micro-entreprise ↗ (<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/devenir-micro-entrepreneur-auto-entrepreneur#quimicroentrepreneur>)
Ministère chargé de l'économie

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires

- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0